

Affaires Juridiques
Réf: JAC

OBJET : SECURITE PUBLIQUE : MESURES D'URGENCE- DELEGATION DE SIGNATURE A DES FONCTIONNAIRE - VOIES PUBLIQUES : CIRCULATION ET STATIONNEMENT- EQUIPEMENTS PUBLICS : ACCES

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-19, L 2122-21 et L 2212-1,

VU l'arrêté du maire N° 2026/17 du 31 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'adoption de mesures d'urgence de nature à assurer la sécurité et la salubrité sur les voies publiques et dans les équipements communaux et leurs abords, pour prévenir des accidents ou leurs conséquences.

ARRETE :

Article premier : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Michel BRUNOT**, Directeur Général des services de la Ville de Sannois, à l'effet de signer les arrêtés qui, en cas de péril imminent pour la sécurité et la salubrité, réglementent temporairement la circulation et le stationnement des personnes et véhicules sur les voies publiques et l'accès des personnes et des véhicules aux équipements communaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des services de la Ville de Sannois, il est donné délégation de signature à effet de signer les actes visés dans l'article précédent :

- A Monsieur **OUMAR SARR**, Directeur Général adjoint

Article 3 : Le Directeur Général des services de la ville de Sannois est chargé de l'exécution du présent arrêté dont :

-notification sera faite aux fonctionnaires susnommés.

-ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Madame le Commissaire Divisionnaire Chef de District.
- Madame le Major responsable du Commissariat de Police de Sannois.
- Madame la responsable de la Police Municipale de Sannois.

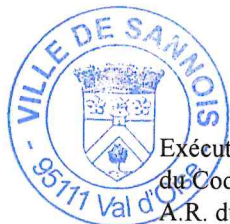
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du maire N° 2026/17 du 31 mars 2026 et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Sannois, le 1^{er} octobre 2026

Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

A.R. du.....1 Octobre 2026.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823-.....2026 1001- Arr 2026 -...30-...AR

Publié le1 Octobre 2026.....